

Ecrit par le 4 octobre 2025

Vaucluse Pollution de l'air à l'Ozone -Alerte de niveau 1

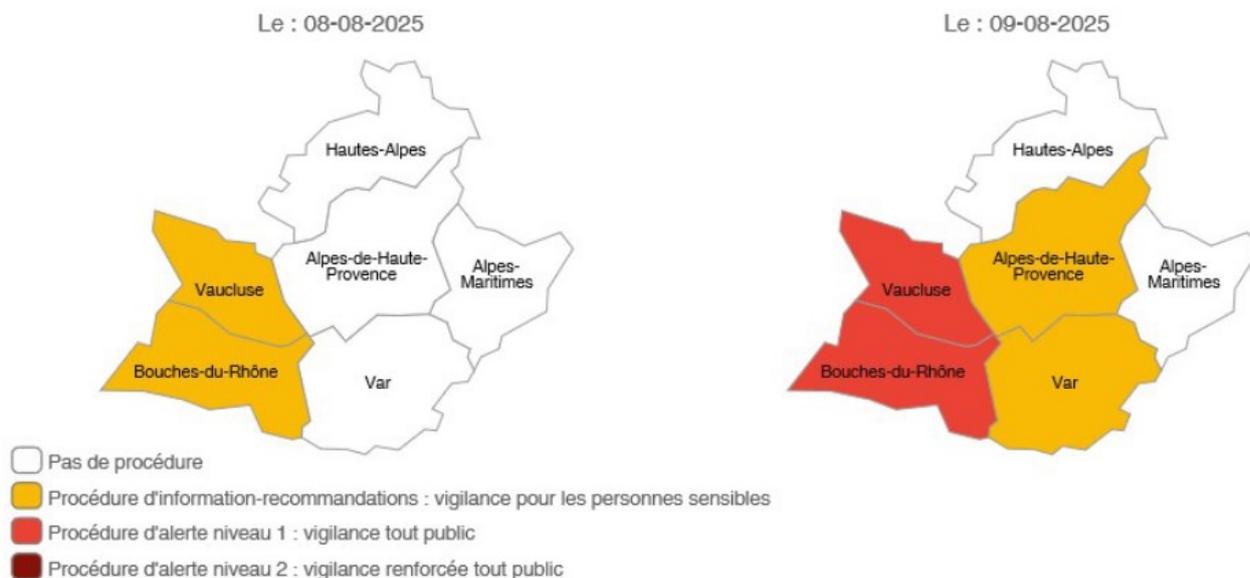
Le : 09-08-2025



Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone, le préfet de la zone de défense Sud, a déclenché la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air par l'ozone pour la journée du samedi 9 août 2025.

Le préfet de Vaucluse met en œuvre des mesures d'urgence : Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ; Prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des [ICPE](#) ; Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués ; Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ; Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...) ; Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ; Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts ; Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ; Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

Ecrit par le 4 octobre 2025



Copyright Préfecture de Vaucluse

Pour protéger votre santé

Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ; En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour aider à améliorer la qualité de l'air

Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ; Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ; Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ; Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ; Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis. Information complémentaire sur l'évolution du pic de pollution [ici](#) et les recommandations sanitaires et comportementales [ici](#).